



## Rompre un CDI signé et changer de contrat

Par **Youba**, le **11/12/2019** à **13:36**

Bonjour, rnrnrnJe vous contacte pour avoir plus d'information sur ma situation :rnj'ai signé un CDI il y a 2 mois avec une entreprise A et devrais débuter ma mission en Janvier 2020. Ce contrat mentionne une période d'essai de 4 mois renouvelable une fois.rnrnEntre-temps, j'ai reçu une proposition plus intéressante d'une entreprise B, qui doit me transmettre aujourd'hui un contrat CDD 12 mois pour débuter en Janvier 2020.rnrnJe souhaiterais donc savoir comment rompre le CDI signé avec l'entreprise A avant de "mettre le pied" dans cette entreprise et donc avant même la fin de la période d'essai.rnrnJe vous remercie par avance. rnrnCordialement.

Par **morobar**, le **11/12/2019** à **20:05**

Bonsoir,rnrnMieux vaut contacter immédiatement l'entreprise évincée pour trouver un accrod (écrit si posisble) de résolution du contrat.rnrnLe contrat signé et non respecté ouvre la voie aux D.I. que l'entreprise peut estimer aux couts d'un recrutement '(un cadre cela vaut de 5 à 15000 euros).rnrnALors attention à ne pas faire n'importe quoi comme au Far West.

Par **Youba**, le **11/12/2019** à **21:28**

Je vous remercie.rnEt je peux démissionner juste après qlq jours ( durant la période d'essai) ? rnrnAvez vous un exemplaire écrit ? rnrnMerci par avancernYouba

Par **morobar**, le **12/12/2019** à **09:24**

[quote]rnEt je peux démissionner juste après qlq jours ( durant la période d'essai) ?  
rnrn[/quote]rnLes essais "bidons" ouvrent droit aux mêmes demandes de DI.rnrnMieux vaut donc prendre contact avec l'entreprise car personne ne vous a obligé à signer.rnrnSi l'entreprise tient à vous, elle pourra peut-être modifier un peu son offre.

Par **Tisuisse**, le **13/12/2019** à **08:08**

Bonjour YOUBA,rnrnA mon humble avis, puisque vous avez un CDI avec la Société A, à votre place je ne partirai pas chez B, même pour une offre plus alléchante, ceci pour plusieurs raisons :rnrn- un CDI est rare de nos jours et, une fois votre période d'essai effectuée, c'est l'assurance d'une pérenité dans votre travail, donc pour vos revenus,rnrn- une fois le CDD achevé chez B, vous risquez de galérer pour retrouver un autre emploi et être au chômage assez longtemps, non ? d'autant que, rien ne dit que pour votre CDD chez B, la période d'essai sera vraiment concluante et que vous ferez votre CDD jusqu'au bout, vous risqueriez alors de regretter de ne pas être resté chez A.rnrnLe vieil adage dit quernrn"un tien vaut mieux que deux tu l'auras, l'un est sûr mais l'autre ne l'est pas" (La Fontaine, Le petit poisson et le pêcheur).rnrnA méditer.